

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 19 avril 2021

**CRISE SANITAIRE COVID 19 - REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS
PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

NOTE DE SYNTHÈSE

La France traverse une crise sanitaire mondiale sans précédent en raison de la pandémie liée au virus de la Covid 19.

Mobilisée au service des Mantais et des Mantaises, la Ville de Mantes-la-Jolie déploie et fait respecter sur son territoire depuis le 15 mars 2020, les dispositions prises par le Gouvernement en vue de freiner la propagation du virus et de protéger les populations les plus fragiles.

La situation sanitaire a conduit le Gouvernement à adopter de nouvelles mesures visant à limiter la propagation de l'épidémie et contraignant chaque habitant à une troisième période de confinement. Ainsi, l'ensemble des établissements scolaires ont été contraints à la fermeture pour la période du 6 avril au 23 avril 2021.

De fait, toutes les activités périscolaires et extrascolaires ont dû être annulées durant cette période.

Compte tenu des difficultés budgétaires et économiques que ce troisième confinement génère pour de nombreuses familles, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Trésorier payeur à rembourser à chacune des familles, les montants qu'elles avaient déjà engagés pour inscrire leurs enfants aux différentes prestations municipales devant se dérouler entre le 6 avril et le 23 avril 2021 soit :

- l'accueil périscolaire sur le temps scolaire (matins, soirs, mercredis),
- l'accueil extrascolaire (Accueil Collectif de Mineurs) durant les vacances scolaires.

Pour des raisons techniques, seules les sommes prélevées automatiquement pourront être re-créditées intégralement. Tous les autres paiements effectués par chèques, espèces ou carte bleue ne pourront être remboursés qu'à partir un seuil fixé à dix euros (10 €) minimum.

Le montant total des sommes à rembourser aux familles s'élève à 20 475,12 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander au Trésorier payeur, le remboursement des montants des prestations périscolaires et extrascolaires engagées par les familles et qui n'ont pu être réalisées par voie de certificat administratif et selon une liste établie qui lui sera transmise mais qui ne peut être jointe au présent projet de délibération pour des raisons de confidentialité.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Santé Publique, notamment ses articles L3131-2 à L3131-20 et L3136-1,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du 27 mai 2019 portant sur l'adoption des tarifs des prestations municipales,

Vu la délibération du 2 juillet 2019 portant sur l'adoption du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires,

Considérant les montants versés par les familles au titre des inscriptions de leurs

enfants aux accueils périscolaires et extrascolaires alors que les établissements scolaires sont contraints à la fermeture,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à demander au trésorier payeur le remboursement aux familles des montants des prestations qui n'ont pu être réalisées, par voie de certificat administratif et selon une liste établie des familles qui lui sera transmise, pour un montant total de 20 475,12 euros.

Le Maire

Raphaël COGNET